

Constructions

Tél. +41 27 564 63 00

Conformément aux conditions générales du permis de construire et à l'article 47 de l'OC, le requérant doit :

- Aviser le service mentionné ci-dessus de la fin des travaux autorisés
- Obtenir le permis d'habiter ou d'exploiter avant d'emménager dans les locaux.

Cette affiche relative à l'avis ci-dessous devra être dûment remplie et transmise, en temps utile, au service précité par courrier ou courriel

Fiche de déclaration de la fin des travaux et demande du permis d'habiter

N° de dossier :		:
Requérant :		·
Direction des travaux :		:
Propriétaire du fonds :		:
Sujet :		:
Situation	Lieu	:
	Nom local	:
	Parcelle(s) N°(s)	:
Fin des travaux le :		:
Prise de possession du logement :		·
Lieu et date :		Nom, prénom et signature :

Note interne : dès réception, à transmettre une copie aux services de la facturation, de la fiscalité et du cadastre